

Fonctions	Régime	Enseignement						Recherche/communauté	
		ETP	Forfait horaire annuel ¹	Nombre d'heures par an	Face aux étudiants	Préparation	Correction	ETP	Nombre d'heures par an
AEX (assistant chargé d'exercices)	toujours à temps partiel	0,05	30		30	30	30		
		0,1	60		60	60	60		
		0,15	90		90	90	90		
		0,2	120		120	120	120		
ASS (assistant)	mi-temps	0,25		450	150	150	150	0,25	450
	temps plein	0,5		900	300	300	300	0,5	900
ATLV (assistant chargé d'exercices adjoint à un titulaire de langues vivantes)	temps plein	1		1800	495 ²	570	570		
Assistant pédagogique	toujours à temps plein	1		1800	495 ²	570	570		
Maître de conférences, Maître d'enseignement, Suppléant, Chargé de cours temporaire, Chargé de cours, Professeur, Professeur extraordinaire.	Maximum 0,4 ETP ³	0,4	120		120	120	120		
Premier assistant, Chef de travaux, Agrégé de Faculté, Chargé de cours temporaire, Professeur temporaire, Professeur ordinaire temporaire, Chargé de cours, Professeur, Professeur ordinaire.	temps plein	0,5		900	120h cours ou 240h TP	330	330	0,5	900

¹ Le forfait horaire est déterminé sur la base des heures présentes face à l'étudiant. Ainsi, la charge d'enseignement correspondant à un forfait horaire de 30h/an inclut 30h face à l'étudiant, 30h de préparation et 30h de correction.

² Heures par an auxquelles il faut ajouter 165h consacrées à la conception des cours et aux méthodes d'évaluation.

³ Au-delà de 0,4 ETP, les intéressés sont appelés à devenir temps-plein.